



Procès-verbal du Conseil municipal

De 19h à 21h 35 (de la délibération n°2021-54 à la délibération n°2021-061)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN			C DENTAND	Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT			D SERVAGE	Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX			A SCARAMUZZINO
Pascal PINGET	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET			F DENIBOIRE
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE	X						

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Karine FOL a été élue secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021 est approuvé.

3) Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions

Monsieur le Maire informe les élus que depuis plusieurs mois, des divergences persistantes se sont créées avec son 4^{ème} adjoint, Monsieur pascal PINGET, ce qui l'a conduit à lui retirer le vendredi 10 septembre dernier l'ensemble de ses délégations précédemment accordées.

Monsieur le Maire explique que lorsque qu'un maire prend un arrêté rapportant la délégation de fonction accordée à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal dispose alors d'un choix entre deux issues. Il peut en effet soit :

- Décider que l'adjoint au maire demeure adjoint sans délégation,
- Décider de mettre fin aux fonctions de l'adjoint au maire.

Si le conseil municipal décide de mettre fin aux fonctions de l'adjoint au Maire, il peut décider d'élire un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Le conseil municipal peut également faire le choix de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, et supprimer, provisoirement ou définitivement, le poste.

Monsieur le maire informe les élus qu'il regrette sincèrement cette situation. Il qualifie Monsieur Pascal PINGET comme une personne bénévole, volontaire, mais avec certains problèmes de communication. Quand il l'a choisi pour rejoindre sa liste avant les élections, il ne le connaissait pas. Il lui avait simplement été recommandé par un élu. Malgré tout il lui a accordé une totale confiance. Néanmoins, depuis son arrivée au sein de la mairie, Monsieur le

mairie indique l'avoir reçu plusieurs fois dans son bureau afin de discuter de certaines dysfonctions qui ne pouvaient plus durer ainsi.

Monsieur le maire ajoute que Monsieur Pascal PINGET remet constamment en cause les services mutualisés, alors qu'il serait difficile aujourd'hui de revenir sur le fonctionnement des dits services, d'autant plus qu'une fois que ceux-ci ont été validés et votés, on ne peut pas en changer le fonctionnement. Monsieur le maire évoque actuellement un problème persistant avec la police intercommunale et la voirie mutualisée. Il indique que ces deux services ne veulent plus travailler avec Monsieur Pascal PINGET. Il souligne que les maires adjoints n'ont pas de hiérarchie avec ces services, qui sont mutualisés et non pas communaux.

Monsieur le maire indique également que Monsieur Pascal PINGET a proféré plusieurs menaces sur les services auprès du Directeur Général des Services d'Annemasse Agglo. Monsieur Pascal PINGET réfute toute menace et demande à Monsieur le maire de lire le mail dont il est ici question. Monsieur Pascal PINGET indique que la problématique de ce mail venait de la journée de la farfouille car huit véhicules étaient garés sans respect du Code de la route, ce qui s'avérait être potentiellement dangereux. À ce titre, il indique avoir contacté la police intercommunale, présente non loin de là, pour verbaliser les huit véhicules. Contre toute attente, il indique avoir reçu un refus clair de la police intercommunale de le faire. Monsieur Pascal PINGET indique avoir été très surpris de ce refus car il s'agissait pour sa part d'un ordre légal et tout à fait réglementaire. C'est donc pour faire remonter cette situation au Directeur Général des Services d'Annemasse Agglo qu'il lui a envoyé ce mail. À ce titre il ne souhaite pas que le mot « menace » puisse être cité devant les élus car ce terme est selon lui tout à fait faux et inapproprié.

Monsieur le maire indique avoir voulu organiser des réunions avec la police intercommunale mais que cela n'a pas été rendu possible. Monsieur le maire précise qu'effectivement le service de la police intercommunale ne fonctionne pas de manière optimale car il y a un sous-effectif constant. L'objectif premier serait donc de pouvoir embaucher de nouveaux policiers, mais cela a un coût non négligeable car il s'agit d'un service dont le coût annuel est particulièrement élevé. Pour en revenir à la situation évoquée par Monsieur Pascal PINGET, Monsieur le maire indique que si ces véhicules se sont garés à cet endroit, c'est qu'il s'agit uniquement d'une faute de la mairie qui aurait dû prendre un arrêté pour interdire le stationnement à cet endroit.

Monsieur le maire reproche à Monsieur Pascal PINGET de parler avec supériorité aux agents, alors même que ce n'est pas lui le chef. Monsieur Pascal PINGET lui répond qu'il a été agent de police municipale pendant près de 20 ans, et qu'il a été instructeur et formateur pendant plus de 10 ans en gendarmerie dans la réserve opérationnelle. Il ajoute qu'à la base son profil était une chance pour la commune. Toutefois, il s'est rapidement aperçu que certains agents de la police intercommunale ne voulaient pas travailler avec lui, et que ces derniers usaient parfois de propos mensongers. Monsieur Pascal PINGET donne l'exemple d'une journée où il était avec Monsieur Denis SERVAGE lorsqu'il a été averti d'un dépôt sauvage sur la commune. Il s'est donc entretenu avec la police intercommunale avant d'aller porter plainte en Gendarmerie comme le veut la règle. Monsieur Denis SERVAGE a pu récupérer des clichés photographiques, et les lui a envoyés afin que la plainte puisse être déposée avec preuves à l'appui. Monsieur Pascal PINGET indique que sur les photos on voyait très nettement la plaque d'immatriculation du véhicule, et on distinguait parfaitement le visage du conducteur. Malgré tout la police intercommunale, qui avait également reçu les clichés, a conclu que l'auteur était non identifiable, contrairement aux propos de la Gendarmerie. Monsieur Pascal PINGET indique qu'il s'agissait donc d'un mensonge du chef de la police municipale qui ment délibérément à l'ensemble des six maires utilisateurs du service. Monsieur le maire rappelle que la police intercommunale est composée de six policiers, et que Monsieur Pascal PINGET à sa propre opinion sur les policiers, et que quoi qu'il en soit, cela ne fonctionne pas.

Madame Laurence TOLLANCE demande si la Gendarmerie ne pourrait pas reprendre certains dossiers. Monsieur le maire répond que la gendarmerie et la police intercommunale ont un cadre réglementaire différent, et que cela n'est pas possible. Il ajoute qu'il a déjà demandé que les choses avancent, sans que cela n'est pas possible.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande à Monsieur le maire pourquoi il n'a pas fait l'intermédiaire entre la police intercommunale et Monsieur Pascal PINGET. Monsieur le maire lui répond qu'il n'a pas réussi, mais que quoi qu'il en soit cela ne marche pas.

Monsieur Pascal PINGET indique que cette réponse est fautive, et souligne qu'il n'en veut à personne, qu'il veut simplement que les personnes qui doivent travailler, travaillent. Monsieur Pascal PINGET ajoute que c'est le chef de la police Intercommunale qui ne souhaite pas venir en réunion, et non l'inverse. Monsieur Pascal PINGET indique que sa mésentente avec le maire est clairement liée aux problématiques qui n'avancent pas. Madame Laurence TOLLANCE indique que Monsieur Pascal PINGET semble simplement avoir fait son travail, et qu'il semblerait plutôt que ce soit la police intercommunale qui ne fasse pas le sien. Monsieur le maire précise qu'il n'est pas simple de gérer les services d'Annemasse Agglo.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite savoir à quelle date ont débuté ces divergences ? Monsieur le maire lui répond que c'est assez récent, et que cela a pris de l'ampleur avec la voirie mutualisée dans le cadre du curage des fossés.

Monsieur Pascal PINGET indique avoir pris contact avec le responsable de la voirie mutualisée suite à cette problématique, et indique que ce dernier lui aurait répondu que le service ne faisait pas de curatif mais uniquement du préventif. À ce titre le service n'interviendrait pas quand les problèmes sont déjà nés. Il poursuit en exposant avoir contacté ce service suite aux orages intervenus au printemps et au cours de l'été, mais que le responsable n'a pas fait intervenir ses agents. C'est donc à ce titre, et pour pallier ce problème, qu'il a trouvé légitime de le faire en intervenant pour le curage des fossés. Sur la remarque de Monsieur Rémy DERAMECOURT qui indique que les services de la voirie mutualisée ont mis un certain temps pour intervenir, Monsieur le maire répond que ce service gère l'ensemble des communes des Voirons et que la problématique rencontrée à Bonne s'est également rencontrée sur toutes les autres communes. Monsieur le maire ajoute qu'aujourd'hui la communication entre ce service et Monsieur Pascal PINGET est devenue très difficile.

Monsieur Jacques MEYLAN indique que Monsieur Pascal PINGET n'est peut-être pas la personne la plus diplomate, mais il ajoute que cette problématique ne doit en rien masquer les problématiques réelles rencontrées avec ces deux services. Monsieur le maire répond qu'aujourd'hui, la commune de Bonne fait tout pour ne pas être englobée dans un projet de commune nouvelle, mais qu'il faut être au clair car cela finira par arriver, et cite en exemple celui d'Annecy. Il souligne que depuis bien des années, l'État ne souhaite plus 36.000 communes. Monsieur le maire ajoute ne pas avoir toujours la même vision des choses qu'avec Annemasse Agglo, mais qu'il n'a pas le choix. Il indique que notre police intercommunale n'est certes pas fabuleuse, mais il précise que la commune a la chance d'en avoir une. Il cite les autres communes de la bridage de Reignier qui n'en disposent pas, alors même qu'elles ont de certaines problématiques qui ne peuvent être traitées par la Gendarmerie. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui il faut essayer de travailler conjointement avec la police intercommunale. Monsieur Jacques MEYLAN précise que nous sommes quoi qu'il en soit en droit de nous plaindre. Monsieur le maire lui répond qu'il se plaint souvent, en prenant pour exemple sa plainte lors de la toute première réunion avec la voirie mutualisée car Annemasse Agglo s'en était servie pour différentes problématiques qui sortaient pourtant de leur champ initial de compétences. Monsieur Jacques MEYLAN s'en étonne et demande si la commune n'a donc plus qu'à baisser les bras.

Monsieur le maire prend également l'exemple de la mutualisation de l'enseignement musical qui a entraîné l'embauche d'environ 60 fonctionnaires. Il cite également celui de la médiathèque qui a entraîné plusieurs embauches. Il précise qu'au départ, il y avait environ 300 agents auprès d'Annemasse Agglo, et que désormais la collectivité compte environ 560 agents. Il indique « rouspéter » régulièrement, mais que seul, il ne fait pas le poids. Monsieur Pascal PINGET indique qu'il y a de plus en plus d'agents, et de moins en moins de services. Madame Marie-Claire TEPPE indique que cette réflexion est fautive car Annemasse Agglo propose de plus en plus de services qui n'existaient pas auparavant, et que par conséquent, il y a davantage d'agents pour les gérer. Monsieur Brice BRAYET s'étonne que l'on ait des problèmes avec les services essentiels, et que l'on embauche dans les services non essentiels. Madame Marie-Claire TEPPE lui répond que la vie n'est pas faite que de problématiques uniquement essentielles.

Monsieur le maire souhaite évoquer une autre problématique communale. Il n'indique qu'actuellement rien avance dans les travaux. Cela fait désormais 18 mois que les élus sont en poste, et les projets n'ont pas avancé : ni le café des Voirons, ni le bâtiment des maîtres, ni la route de la Charniaz... À l'inverse il prend l'exemple de Loëx où en 18 mois de nombreux projets ont vu le jour et se sont concrétisés. Monsieur le maire indique avoir reçu près de 140 mails de la part de Monsieur Pascal PINGET depuis le début de l'année, sans même qu'aucun projet n'avance. Monsieur Pascal PINGET réfute cette accusation en prenant comme exemple les travaux dans le centre de Bonne cet été (fermeture de l'avenue du fer à cheval). Il indique y avoir été tous les matins, avoir pris contact avec les commerces, avec les riverains etc. il ajoute que certains commerçants ont pensé qu'il était le maire, ces derniers indiquant d'ailleurs ne pas le connaître. Il ajoute avoir même distribué plus de 400 flyers pour ces travaux avec son épouse. En outre, il précise qu'il a également fait refaire le toit du presbytère et celui des vestiaires du foot (*menues réparations dues à des fuites*). En reprenant le dossier de la route de la Charniaz, Monsieur Pascal PINGET indique que Monsieur le maire souhaite faire effectuer des travaux sur des parcelles qui n'appartiennent pas à la commune, ce qui ne semble pas légal, et qu'il ne cautionne cette manière de travailler. Monsieur le maire lui répond que les travaux sur la route de Loëx, pourtant anciens, sont toujours en cours de régularisation. Il évoque la même problématique sur les anciens travaux de l'avenue du Fer à cheval. Monsieur le maire indique que sur le dossier de la route de la Charniaz, il y a effectivement une problématique non traitée avec l'un des propriétaires dont la parcelle borde la route de la Charniaz. Il précise vouloir faire intervenir le cabinet HBI pour cette problématique avec le riverain concerné.

Monsieur le maire souhaite revenir sur la dernière question de Monsieur Rémy DERAMECOURT à laquelle il n'a pas répondu précisément : il indique que les divergences passées se sont accentuées autour du 15 août, et que c'est à cette date qu'il a pris la décision d'enlever les délégations de Monsieur Pascal PINGET. Monsieur Rémy DERAMECOURT informe Monsieur le maire qu'il a été en copie de certains mails de Monsieur Pascal PINGET, et que ces derniers l'ont interpellé, notamment concernant la problématique de la succession de Monsieur Michon.

Monsieur Pascal PINGET indique que cette affaire est directement liée aux problèmes rencontrés, et à ce qu'il se passe actuellement. Selon lui les problèmes sont arrivés avec cette même affaire.

Monsieur le maire projette en séance un historique afin d'expliquer aux élus la chronologie de cette affaire. Pour synthétiser, il indique qu'à ce jour la société Authentiqua n'est plus partie au dossier car les conditions suspensives de la vente non pas été levées par l'acheteur, ce qui a entraîné la caducité du compromis de vente signée entre cette société immobilière et Monsieur Michon de son vivant. Il indique que si la commune souhaite revendre cette parcelle ultérieurement, ce sont les élus qui désormais en détermineront le prix et les modalités de vente.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur la signature d'un compromis de vente un mois seulement après qu'un acte de donation ait été fait au profit de la commune. Monsieur le maire indique que Monsieur Michon n'avait pas d'héritiers. Monsieur Jean-Philippe THOMAS s'interroge sur un potentiel conflit d'intérêts entre la commune et la société Authentiqua. Monsieur le maire répond par la négative en expliquant que cette société, bien que basée dans le Jura, est déjà intervenue plusieurs fois sur la vente de biens dans la commune, notamment suite au fait que son gérant, Monsieur FRARIN, soit Bonnois d'origine, et qu'il y soit né. Madame Laurence TOLLANCE indique que cette affaire se solde positivement du fait de la caducité du compromis, mais que l'on ne peut pas nier qu'il y avait clairement un conflit d'intérêts.

Monsieur Pascal PINGET indique « qu'il y en a marre des petits arrangements et des conflits d'intérêts ». Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que l'on est en droit de s'interroger sur ce dossier, d'autant plus qu'il ne reçoit les informations qu'au compte-goutte.

Monsieur le maire indique que le CCAS n'a pas à communiquer des informations et qu'il n'a pas été informé immédiatement de cette affaire. Madame Chantal CADOUX lui répond que le maire est bien au courant de ce qu'il se passe au CCAS. Monsieur le maire lui répond qu'il n'est au courant de rien car il n'y participe pas.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge car il a appris que les services techniques avaient participé à vider la maison de Monsieur Michon. Monsieur Pascal PINGET indique que l'on a utilisé les services communaux pour vider une maison au profit d'une agence immobilière. Monsieur le maire répond que Monsieur Michon de son vivant a demandé au CCAS que celui-ci vide la maison. Il indique que la plus grande partie de ses affaires a été donné à l'association Emmaüs, et que l'autre partie a du être placée en déchetterie. Monsieur Pascal PINGET indique qu'ils ont mis près de 15 jours à vider la maison. Madame Laurence TOLLANCE indique que le manque de communication sur ce dossier a créé un certain fantasme auprès de ceux qui ont vu la scène, notamment les voisins. Monsieur Rémy DERAMECOURT souligne qu'il s'agit encore une fois d'un manque de communication. Il souhaite également savoir pourquoi la commune n'a pas fait intervenir un Huissier de justice pour procéder à l'inventaire des biens. Monsieur le maire demande alors qui aurait dû vider la maison, et qu'il n'est pas au courant de tout.

Monsieur Jean-Philippe THOMAS indique que le risque était de perdre environ 200.000€, ce qui aurait été un manque-à-gagner important pour la commune. Madame Catherine DENTAND lui répond qu'il s'agissait d'une vente, faite du vivant de Monsieur Michon auprès d'une agence immobilière, et que légalement dans le cadre d'une succession, cette convention portant vente de l'immeuble s'imposait aux héritiers, quel que ce soit le prix qui avait été préalablement convenu entre le vendeur et la société immobilière. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que Monsieur Pascal PINGET a soulevé un problème, et que c'est grâce à lui qu'il a été informé de cette affaire avec l'ensemble des autres élus, sinon il n'en aurait rien su. Concernant la fixation du prix, Monsieur le maire rejoint les commentaires de l'ensemble des élus du Conseil municipal en précisant que la vente de ce bien a clairement été sous-évaluée. Il précise que pour Monsieur MICHON, l'important n'était pas le prix final, mais de léguer ses biens à la commune dans le cadre des futurs travaux de rénovation de l'école élémentaire.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le fait qu'un legs ait été fait à la mairie, et qu'un compromis ait été signé un mois après. Monsieur le maire indique que la réponse se situe chez le notaire et qu'il lui demandera prochainement des informations.

Monsieur Pascal PINGET indique que tous ces documents ont toujours été faits par personnes interposées, et que personne n'a pu vérifier si Monsieur Michon disposait de toutes ses capacités mentales. Il indique en outre avoir demandé au notaire si Monsieur Michon était présent lors de la signature du compromis de vente, ce que le notaire a confirmé. Néanmoins à la lecture du compromis de vente on constate qu'il n'était pourtant pas présent.

Monsieur Jacques MEYLAN souhaite revenir sur la délibération dont il est ici question, et s'interroge sur ce que peut être un adjoint au maire sans aucune délégation ? Monsieur le maire lui répond que cela lui permet de venir en mairie, d'être présent aux réunions, de donner son avis. Monsieur le maire ajoute qu'un adjoint au maire dispose également de pouvoirs propres, tels que les pouvoirs de police, ou encore la qualité d'officier d'Etat civil.

Monsieur Pascal PINGET indique qu'il serait intéressant qu'il puisse rester maire-adjoint afin de pouvoir transmettre aux élus des compte rendus non mensongers. Monsieur le maire répond que l'ensemble des élus ont de la chance d'avoir un compte rendu d'adjoints, ce qui est plutôt rare dans les municipalités, mais qu'il s'interroge sur le fait de supprimer ces comptes rendus aux élus afin que les élus puissent se rendre compte de la signification de ce que peut être un manque d'informations. Monsieur Pascal PINGET propose de faire lui-même les comptes rendus afin de les diffuser directement à l'ensemble des élus.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire ajoute que le vote du conseil municipal sur le maintien ou non d'un adjoint privé de délégation doit s'effectuer au scrutin public, sauf si le tiers des membres du conseil demande un vote à bulletin secret. Majoritairement, les élus font le choix d'un vote à bulletin secret.

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L. 2122-18,

Vu l'arrêté du maire n°2021-118 portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur Pascal PINGET à compter du 10 septembre 2021.

Considérant qu'à la suite de la cessation de la délégation de fonction à Monsieur Pascal PINGET il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Pascal PINGET dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal
Par 7 voix POUR le maintien
Par 11 voix CONTRE le maintien
Et 5 ABSTENTIONS

- **DECIDE** de mettre fin aux fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Pascal PINGET,

4) Suppression d'un poste d'adjoint et indemnités des élus

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la cessation de fonctions du 4^{ème} adjoint au Maire, il convient de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant. Néanmoins, il précise qu'une réflexion est en cours pour une nouvelle répartition des délégations, et qu'une présentation sera faite au cours de la prochaine séance du Conseil municipal, avec une potentielle réouverture d'un poste d'adjoint.

Monsieur le Maire indique également que cette suppression de ce 4^{ème} poste fera remonter d'un rang les adjoints occupant précédemment les postes des 5^{ème} et 6^{ème} rang d'adjoint.

Monsieur le Maire précise également que cette suppression de poste a une conséquence sur les indemnités perçues par les élus.

Il rappelle que les indemnités du Maire et des Adjoints sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2123-20 et suivants). Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal est fixé à :

- pour le Maire : 51,6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour chaque adjoint : 19,80% de l'indice terminal de la fonction publique

A ce titre, il rappelle les indemnités perçues par les élus conformément à la délibération n°2020-016 du 08 juin 2020 :

Qualité	Taux statutaire maximal	Taux retenu	% de l'IB terminal de la fonction publique	Base	Montant brut	Montant net ESTIMÉ
					au 01/06/2020	au 01/06/2020
Maire	51,6	51,6	830	3 889,38 €	2 006,92 €	1 585,47 €
1er adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	637,86 €	548,56 €
2e adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	637,86 €	548,56 €
3e adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	637,86 €	548,56 €
4e adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	637,86 €	548,56 €
5e adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	637,86 €	548,56 €
6e adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	637,86 €	548,56 €
1er Conseiller délégué		10,2	830	3 889,38 €	396,72 €	341,18 €
2ème Conseiller délégué		10,2	830	3 889,38 €	396,72 €	341,18 €
Valeur du point	170,4	170,4				

Suite à la diminution de l'enveloppe indemnitaire, Monsieur le Maire propose les nouveaux taux suivants à compter du 20 septembre 2021 :

- pour le Maire : 50,6 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- pour chaque adjoint : 16% de l'indice terminal de la fonction publique,
- pour chaque conseiller municipal délégué : 10% de l'indice terminal de la fonction publique.

Qualité	Taux statutaire maximal	Taux retenu	% de l'IB terminal de la fonction publique	Base	Montant brut au 20/09/2021	Montant net ESTIMÉ au 20/09/2021
Maire	51,6	50,6	830	3 889,38 €	1 968,03 €	1 554,74 €
1er adjoint	19,8	16	830	3 889,38 €	622,30 €	535,18 €
2e adjoint	19,8	16	830	3 889,38 €	622,30 €	535,18 €
3e adjoint	19,8	16	830	3 889,38 €	622,30 €	535,18 €
4e adjoint			830	3 889,38 €	0,00 €	0,00 €
5e adjoint	19,8	16	830	3 889,38 €	622,30 €	535,18 €
6e adjoint	19,8	16	830	3 889,38 €	622,30 €	535,18 €
1er Conseiller délégué		10	830	3 889,38 €	388,94 €	334,49 €
2ème Conseiller délégué		10	830	3 889,38 €	388,94 €	334,49 €
Valeur du point	150,6	150,6				

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
1 CONTRE : P. PINGET

5 ABSTENTIONS : R. DERAMECOURT, K. FOL, C. CADOUX, B. BRAYET, J-P. THOMAS

- **VALIDE** la suppression d'un poste d'adjoint au Maire, ramenant leur nombre à 5 contre 6 auparavant,
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjointes et Conseillers délégués comme indiqué ci-dessus et repris en annexe,
- **DIT** que ces indemnités seront versées du début de la délégation accordée par M. Le Maire, et tant que cette délégation sera effectivement assurée.

5) Acquisition de parcelles route des Chavannes

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de deux parcelles, définies ci-dessous, sise au 393 Route des Chavannes, appartenant à Monsieur Gabriel MARAVAL, pour une surface totale de 20m²

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Zonage du PLU
B	4446	11 ca	Uc 1
	4445	1 ca	
	4448	8 ca	

Son acquisition permettra à la Commune la mise en œuvre d'un projet d'aménagement de voirie et de cheminement piéton.

Le prix principal de cette acquisition s'élève à 30€/m² soit 600 € (six cents euros).

Les frais liés à la rédaction de l'acte seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 4446, 4445 et 4448 appartenant à Monsieur Gabriel MARAVAL au prix de 600 € (six cents euros).

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document utile à ce présent dossier.

6) BP 2021 : Décision modificative n°2

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances et aux Ressources Humaines, présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 2 au budget principal. Il fait suite à la construction d'une mezzanine dans le hangar des services techniques et à son intégration dans le patrimoine de la commune.

Madame Catherine DENTAND propose ainsi aux élus d'accepter les écritures comptables ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 481,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 481,27 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 481,27 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 481,27 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 481,27 €	0,00 €	5 481,27 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 481,27 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 481,27 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	5 481,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 481,27 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 481,27 €	0,00 €	5 481,27 €
Total Général		10 962,54 €		10 962,54 €

(1) Y compris les RAR

Monsieur Rémy DERAMECOURT informe les élus que ces travaux n'avaient jamais été discutés en commission travaux, et qu'il les apprend dans le cadre de cette séance. Monsieur le maire lui répond que cela fait partie de l'ensemble des travaux effectués par les services techniques dans les bâtiments.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 au budget principal 2021 tel que présenté ci-dessus.

7) Renouvellement d'un bail environnemental

Monsieur Denis SERVAGE, Maire-Adjoint rappelle aux élus les termes des délibérations n°2010-046 et 2011-012 au sein desquelles les élus avaient décidé d'acquérir des propriétés foncières vendue par la SAFER afin de maintenir la

vocation naturelle des espaces naturels sensibles (*protection des zones humides de la Croix de Bailly*) et la vocation naturelle agricole de ces parcelles sur une durée de 30 ans.

Les parcelles concernées étaient alors les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
POSE DE BONNE	149A	671	35 a 26 ca	N
POSE DE BONNE	149A	672 J	39 a 12 ca	N
POSE DE BONNE	149A	672 K	39 a 13 ca	N
POSE DE BONNE	149A	677	21 a 77ca	A
POSE DE BONNE	149A	678	64 a 17 ca	A
CLOS DE LOEX	149A	1596	42 a 62 ca	N

Monsieur Denis SERVAGE rappelle également que la commune s'était engagée à positionner un agriculteur sur les parcelles agricoles (677, 678 et une partie de la parcelle 671, pour une superficie totale de 9 469m²), et qu'un bail rural environnemental avait été signé le 27 décembre 2012 avec Madame Joany CASSINA et Monsieur Franck DENALE, exploitants agricoles.

Le présent bail devant être renouvelé pour une nouvelle période de 9 ans, il est proposé au Conseil municipal de valider ce renouvellement. Monsieur Denis SERVAGE propose également de maintenir le tarif du fermage tel qu'il avait été convenu en 2012, à savoir 150€/ha/an.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le renouvellement du bail rural environnemental pour une nouvelle période de 9 ans au profit de Madame Joany CASSINA et de Monsieur Franck DENALE (Le Corty de Joany), au prix de 150€/ha/an.

8) Exonération de la TFPB pour les résidences neuves

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation pouvaient être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Néanmoins, les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que les élus du Conseil avaient acté selon les termes de la délibération n°92-30 en date du 24 juin 1992.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes et conformément à l'article 16 de la loi de finances de 2020, ce dispositif de suppression d'exonération est abrogé.

Malgré tout, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021 dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60%, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

A ce titre, et pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

9) CAF : Mise en place d'une convention de territoire globale

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention dont l'accueil des jeunes enfants et la jeunesse.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, et se substituera aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Monsieur le Maire précise que la signature de la convention territoriale globale n'interférera pas dans les compétences respectives et déjà définies des communes et de l'intercommunalité, ces dernières s'opposant à tout transfert de compétences des communes à l'agglomération concernant les politiques relatives à la petite enfance, à l'enfance, et à la jeunesse.

Monsieur le Maire présente cette nouvelle convention qui vise à définir le projet stratégique global du territoire de Annemasse-Les Voirons Agglomération à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, et dont les principales actions seront :

- d'identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes de Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante,
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
2 ABSTENTIONS : R. DERAMECOURT, B. BRAYET

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires d'Annemasse Agglo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à signer tout document contractuel financier avec la Caf, se rapportant à la CTG afin de permettre le versement, le cas échéant, du bonus territoire et/ou du soutien financier pour le diagnostic.

10) Acceptation d'une succession au profit de la commune,

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal qu'avant son décès, Monsieur Georges MICHON a souhaité, par testament authentique enregistré le 27 novembre 2020 auprès de Maître Danièle RAFFIN-RENAND, léguer une partie de ses biens à la commune, à hauteur de 75% de son patrimoine. Monsieur le Maire ajoute que les 25% restants ont été légués à l'Institut Curie selon les dispositions de ce même testament.

Monsieur Georges MICHON n'ayant pas d'héritiers réservataires, et selon l'état approximatif des actifs de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral au moment du décès de Monsieur Georges MICHON, la succession se compose :

- D'un actif brut de 674.158,04€ qui comprend :

- *La somme des avoirs sur différents comptes bancaires d'un montant global de 42.818,62€*
- *Le solde de la caution de la maison de retraite « les jardins du Mont-Blanc » d'un montant de 3.236,66€,*
- *Une maison située 415 route des Chavannes, d'une valeur de 596.000€ selon une estimation de France Domaine,*
- *Du forfait mobilier d'un montant de 32.102,76€*

- D'un passif évalué à 1500€ (provision pour factures et taxes).